



Jacques Benoit-Gonnin
Évêque de Beauvais, Noyon et Senlis

Beauvais, le 16 septembre 2024,

GROUPE SCOLAIRE DON BOSCO
17 Rue du Four Saint-Jacques
60200 – COMPIÈGNE

A Mr Louis BARBEROUSSE,
A Mme Bénédicte GACHIGNARD,
A Mr Thibault DEJOUY,
Aux membres du Conseil d'Administration,
Aux familles du Gr. Scolaire Don-Bosco
Aux bons soins de M. BARBEROUSSE

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,
Mesdames et Messieurs,
Chers frères et sœurs en Jésus-Christ,

Depuis la création du Groupe scolaire Don Bosco, j'ai exprimé des attentes pour qu'un certain lien s'établisse avec l'Enseignement Catholique dans le diocèse, et des réserves, principalement au sujet de la liturgie eucharistique où s'exprime et se célèbre la foi de l'Église catholique.

Suite aux tensions survenues à l'occasion du 10^e anniversaire du Groupe Scolaire Don-Bosco, j'ai demandé à Monsieur l'abbé Bruno DANIEL, Vicaire épiscopal et Délégué diocésain pour l'application du Motu proprio *Traditionis Custodes* (16.07.2021) de vous visiter. Il l'a fait le 21 juin et le 9 septembre derniers.

Comme lui, j'ai moi-même appris, ce même 9 septembre au matin, l'existence et le contenu d'une lettre, datée du 1^{er} aout, que vous aviez adressée aux familles du Groupe Scolaire Don Bosco. Avec regret, je dois constater, à la lecture de son contenu et des décisions prises, en Conseil d'administration, et données dans ce courrier, la distance objective prise par rapport à l'évêque et au diocèse qui lui est confié.

Me rappelant nos précédentes rencontres, il m'apparaît que l'évêque doit satisfaire votre vision et votre projet unilatéralement défini.

J'excuse la maladresse dans la démarche (non envoi du courrier daté du 1^{er} aout) ; je reste meurtri par ce que révèle cette négligence, les décisions que vous avez prises et les « justifications » que vous en donnez. Pour ne rappeler que le plus récent événement, que dois-je penser d'une invitation à diner, pour les 10 ans du Groupe Scolaire, sans invitation à la messe qui devait précéder ? Invité à manger ; écarté de la célébration du Saint Sacrifice de la messe !

Nous pouvons avoir des analyses profondément divergentes sur les sujets graves qui nous opposent. Vous vous présentez comme les victimes d'un évêque « *qui ne considère toujours pas notre « œuvre » dans son intégralité* », et qui a terni les festivités du dixième anniversaire de votre Institution. Vision unilatérale. Chacun son rôle ! Vous vous dites « *soucieux de l'unité et de et de la paix* » de votre « structure ». C'est tout à votre honneur. Je le suis au moins autant que vous pour l'Église particulière qui m'a été confiée et que je veux servir en tenant compte d'une histoire et en communion avec l'Évêque de Rome.

Depuis le début de nos échanges sur le projet de cette école hors contrat, je vous ai exprimé mes réticences sur l'exclusivité du rite traditionnel. Mais je n'ai pas voulu fermer la porte au droit des parents comme responsables premiers dans l'éducation de leurs enfants, (et, donc, leur droit à créer une structure hors contrat). Pour autant, j'ai toujours été « réservé » sur le choix de l'exclusivité du rite traditionnel qui ne peut valoir qu'avec l'accord de l'évêque diocésain. Pour préserver le droit des parents et l'avenir du projet d'école, sans envoyer de prêtre-chapelain, j'ai nommé un prêtre du diocèse comme référent habituel pour célébrer dans la forme extraordinaire, et j'ai demandé que des liens puissent être noués avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique qui peut accueillir, accompagner et servir aussi un établissement hors contrat. Ces liens sont toujours à créer.

Vous écrivez (lettre du 1^{er} aout) que dans une décision, à la veille du Xe anniversaire du Groupe scolaire Don Bosco, j'exigeais que « *désormais soient soumises à condition les messes célébrées au sein de l'établissement* ». Dois-je rappeler que les évêques sont « *les organisateurs, les promoteurs et les gardiens de toute la vie liturgique dans l'Église qui leur est confiée.* »¹ ?

Dans mon courrier du 4 juin 2023, je vous demandais « *de travailler à un modus vivendi qui permette d'accueillir la célébration de la Sainte Messe selon le Missel actuel, sans exclure des célébrations selon le Missale Romanum 1962* ». Vous m'avez renvoyé sur votre Conseil d'Administration : « *... de droit privé, « Œuvre Scolaire Don Bosco » porteuse et garante du projet du Groupe Scolaire Don Bosco ... [lequel allait] prendre le temps d'y réfléchir de manière collégiale et concertée. Ceci avec le souci de préserver l'esprit fondateur de notre école qu'illustre la paix et la confiance qui règnent au quotidien depuis bientôt dix ans.* » Reconnaissons-le, nous ne sommes plus dans un contexte ecclésial (catholique) mais dans un contexte associatif. Je n'ai donc rien à dire, sinon me soumettre aux décisions d'un Conseil d'administration. Je ne vois pas ma mission, de cette manière. Nous ne sommes pas dans un contexte de Communauté Réformée.

Mes courriers des 4 juin 2023 et 15 septembre 2023 sont restés sans suite, sur le fond. J'ai donc renouvelé ma demande de dialogue, dans mon courrier du 4 juin dernier. Puisque rien n'avait évolué, j'ai demandé que la messe prévue le 8 juin soit célébrée, en latin, selon le missel du Pape St Paul VI. Ma décision était-elle sévère ? Elle était cohérente avec mes positions antérieures. Ne puis-je pas être lassé de votre inertie et de votre obstination à n'en rester qu'à votre position ? La charte sur laquelle vous vous fondez n'engage que vous et ne m'oblige pas : je ne l'ai pas co-signée ; je ne l'ai pas reconnue. Elle n'a pas de valeur canonique.

Le Père DANIEL me dit que vous ne trouvez dans ma position aucune raison intelligible à mon exigence (!). Pourtant, elle est simple à ceux qui ont des oreilles et veulent bien entendre, des yeux et veulent bien lire : « *Les livres liturgiques promulgués par les Saints Pontifes Paul VI et Jean-Paul II, conformément aux décrets du Concile Vatican II, sont la seule expression de la lex orandi du Rite Romain* » (*Traditionis Custodes* art. 1)

¹ Concile Vatican II, *Constitution sur la charge pastorale des évêques*, n°15 ... Voir aussi la *Constitution sur la Sainte Liturgie* n°22.

A ce jour, tout en maintenant ma demande que les familles et la Communauté éducative de Don Bosco veuillent bien adopter une attitude juste, dans l'Église catholique ; sans avoir jamais donné d'autorisation permanente ni nommé de prêtre référent ou aumônier ; patiemment, en signe d'ouverture, j'avais concédé deux autorisations exceptionnelles de célébrer en *Vetus Ordo*, (les 20 et 24 juin 2023, à Salency et à Notre-Dame de la Source / Compiègne. Cf. mon courrier du 4 juin 2023)) et laissé aux soins de M. l'Abbé Matthieu WALLUT le soin de les célébrer, selon le *vetus Ordo*.

Dans votre courrier, vous annoncez donc deux décisions, prises en Conseil d'administration,

- La messe en forme extraordinaire ne sera plus célébrée dans l'école.
- L'adoration du Saint Sacrement par les élèves sera « *organisée aussi régulièrement que possible ... dans notre oratoire* ».

Je ne peux cacher mon incompréhension.

Je ne me satisfais pas qu'un établissement porté par des familles catholiques et désireux d'une « animation » catholique forte, renonce à la célébration (au moins ponctuelle) de la messe et du sacrement de Réconciliation, en lien avec la paroisse.

De plus, il n'y a pas d'adoration eucharistique sans lien avec le sacrifice eucharistique². Proposer l'adoration, « *aussi régulièrement que possible* », sans lien « de proximité » au sacrifice eucharistique, risque fort d'en appauvrir le sens.

Je ne comprends pas pourquoi vous ne pouvez pas accepter que la messe Paul VI, définie comme « *la seule expression de la lex orandi du Rite Romain* » soit habituellement célébrée dans l'établissement, avec une célébration ponctuelle du *vetus ordo*, à convenir entre nous. Nombre de familles vous confiant leurs enfants participent à la vie paroissiale où la messe de St Paul VI est célébrée. Pourquoi leurs enfants, scolarisés dans un établissement qui doit accompagner et nourrir jusqu'à la maturité et l'intégralité de la foi catholique, devraient-ils être contraints de célébrer dans le *vetus ordo* ?

Vous dites que revenir sur ce choix initial ne serait pas conforme à la fondation et à l'identité du Groupe scolaire. Toute fondation est amenée à relire ses origines pour les évaluer par rapport au monde dans lequel la mission doit être vécue. (Les Ordres religieux en savent quelque chose.) Quand il s'agit de l'Église, cette relecture se fait en lien avec son Magistère. Pour ma part, j'avais compris, d'un de nos premiers échanges, que la fondation du Groupe scolaire Don Bosco résultait d'une volonté des familles d'organiser une institution scolaire recourant à un « *enseignement classique traditionnel* » (cf. Charte). Certes, vous vouliez également que ces orientations « pédagogiques » scolaires soient portées par un esprit chrétien catholique consistant. Pour ce faire, vous étiez attachés à « l'exclusivité » du rite traditionnel. J'ai toujours montré ma réserve et voulu agir avec prudence dans ce domaine.

- J'ai toujours montré ma réserve, parce que je crois que servir « le salut des âmes » se fait dans la pleine communion avec l'Église catholique en communion avec le Pape et les évêques. Je ne suis pas sauvé parce que je célèbre dans la forme qui me plaît et où je me sens bien. Je suis sauvé parce que je célèbre dans la foi de l'Église, dans la forme qu'Elle donne, dans l'Autorité qu'elle a reçue de sa Tête qui est le Christ.

² L'Église encourage que, « *Dans les lieux sacrés où la très Sainte Eucharistie est conservée, ... un prêtre y [célèbre] au moins deux fois par mois* » (can 934 §2).

Aujourd'hui cette forme est d'abord celle donnée par le *Missale Romanum* de Paul VI (Cf. *Traditionis Custodes*). La forme extraordinaire n'est pas une alternative équivalente³. Dès lors, dans le diocèse, je n'irai pas au-delà de ce qui existe aujourd'hui, à savoir la célébration de la messe selon le *vetus ordo*, dans 3 églises du diocèse, et dans une communauté de femmes consacrées qui sont actuellement présentes à Loisy. D'autant que *Traditionis Custodes* ne m'autorise pas à constituer de nouveaux groupes (§6).

- J'ai voulu agir avec prudence, parce que j'ai voulu honorer et respecter les quelques dizaines de fidèles qui constituaient des groupes stables présents dans le diocèse. En conscience, je ne peux consentir, pour le diocèse qui m'est confié, à la mise en place d'une institution éducative qui ne célèbre la foi de l'Église catholique que dans une « forme ancienne », sans tenir compte du Concile Vatican II et de la Réforme liturgique qu'il a légitimement appelé et qui a été donnée par St Paul VI. Les jeunes qui cheminent à Don-Bosco doivent pouvoir être accompagnés dans la croissance d'une foi vraiment catholique, selon la forme authentique de sa liturgie et en tenant compte du travail du Concile Vatican II, inspiré par l'Esprit Saint qui conduit l'Église, sous la conduite de ses pasteurs légitimes.

Dès lors, en entendant que vous ne pouvez admettre que le *Rite de St-Paul VI et St-Jean-Paul II qui est la forme actuelle et authentique en vigueur pour célébrer la foi de l'Église* soit célébré dans l'école, je dois constater que vous restez en deçà de l'appel à la pleine communion dans l'Église catholique que je vous adresse avec insistance.

Néanmoins, je veux croire qu'il soit possible d'avancer.

Maintenant ma demande, pour les raisons indiquées dans le cours de ce courrier et déjà dans mon courrier du 4 juin 2023⁴, c'est le lien de votre établissement à l'Église catholique que j'interroge encore et qui se trouve mis au centre, pour servir la paix et la communion avec l'Église.

Je demande que la relation engagée avec M. l'Abbé Bruno DANIEL se poursuivre et permette d'avancer, dans l'année pastorale (scolaire) qui vient.

J'implore les Bienheureuses Carmélites de Compiègne qu'elles nous aident à avancer sur ce chemin exigeant de l'unité et de la paix.

Je vous assure de ma prière et de mon dévouement.



+ Jacques Benoit-Gonnin
Évêque de Beauvais, Noyon et Senlis

³ Elle n'est pas dans l'ordre naturel résultant de la célébration du Concile Vatican II et des actes qui y ont été promulgués, parmi lesquels le *Décret sur la Sainte Liturgie*.

⁴ « C'est pourquoi, pour le bien de tous et avec le dessein réaffirmé de servir l'unité de l'unique Église du Christ ainsi que le lien de votre Groupe scolaire avec la Paroisse des Bienheureuses Carmélites de Compiègne, je vous propose de travailler un *modus vivendi* qui permettent d'accueillir la célébration de la Sainte Messe selon le Missel actuel, sans exclure des célébrations selon le *Missale Romanum* 1962. »

Copies :

M. l'Abbé Bruno DANIEL, Vicaire épiscopal et délégué pour *Traditionis Custodes*

M. l'Abbé Pascal MONNIER, Curé de la paroisse des Bienheureuses Carmélites de Compiègne

M. l'Abbé Matthieu WALLUT, Vicaire et desservant de la paroisse pour la messe *vetus ordo*

M. l'Abbé Guillaume DEVEAUX, Vicaire épiscopal

